Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215600222-20261110-D_2026_1011_5-DE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BRANDIVY

2026_1011_5

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 10 novembre à 19 heures 00
Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 10 novembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15
Convocation et affichage : 06 novembre 2026
Présents : Guillaume GRANNEC, Jean-Claude SITRUK, Céline DANIBO, Nadine OLSZER, Jean-Jacques PEYRE, Pascal FRIBOURG, Nolwenn GUÉNÉDAL, Guillaume BRULÉ, Chloé LEFRANC, Marianne DANO.
Absents excusés : Liza HERISSON (pouvoir à), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Pascal FRIBOURG), Yannick LE NOCHER (donne pouvoir à Céline DANIBO), Laurent CAHET (pouvoir à Nolwenn GUÉNÉDAL), Mathieu BRINDEAU (pouvoir à Jean-Claude SITRUK).
Secrétaire de séance : Nolwenn GUÉNÉDAL

Morbihan Habitat : politique sociale d'accession à la propriété, ouverture à la vente d'une partie de ses logements sur la Commune.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que MORBIHAN HABITAT, Office Public de l'Habitat, dans le cadre de sa politique sociale d'accession à la propriété, propose d'ouvrir à la vente une partie des logements dont il est propriétaire sur la Commune.

Pour mémoire, Morbihan Habitat implanté depuis 1993, possède et gère actuellement 12 logements sur la commune.
Selon les dispositions des articles L 411-3 et L 443-11 du CCH ces logements seront proposés en priorité aux locataires occupants, qui bénéficieraient d'un prix de vente minoré. Toutefois, les locataires ne souhaitant pas entrer dans cette démarche d'acquisition continueront à occuper leur logement. Les logements vacants seront proposés en priorité aux locataires du parc social, puis à tout autre accédant se faisant connaitre.
Afin d'éviter toute spéculation sur la revente possible de ces logements, il sera convenu entre les parties dans l'acte authentique de vente à intervenir que ce bien formera la résidence principale de l'acquéreur, et ce, pendant un délai de CINQ (5) ans à compter de la signature dudit acte.

Une première autorisation de vente de logements donnée en 2019 sur la Résidence « LES CAMELIAS », a permis à 3 foyers de devenir propriétaires de leur logement.

Morbihan Habitat propose que l'autorisation de mise en vente porte sur 4 logements maximum sur les trois programmes.

N° de programme	Nom de la Résidence	Date mise en service	Type	Nombre de logements
0584	PAV RESIDENCE LES CAMELIAS (5)	1993	Individuel	2
0963	PAV RESIDENCE RUE DU GOLHER (5)	2006	Individuel	5
1048	PAV 48 RUE DE LA VALLEE DU LOCH	2001	Individuel	1

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215600222-20261110-D_2026_1011_5-DE

Monsieur Le Maire explique que le propriétaire du bar tabac a formulé une demande d'acquisition du logement social qu'il occupe, rue de la Vallée du Loch (programme 1048). Le logement est attenant au bar tabac. Monsieur Le maire rappelle que la commune n'avait pas préempté la vente du commerce, elle n'a donc pas d'objection à la vente de ce logement social attenant.

Concernant la vente des autres logements sociaux, un débat s'engage entre les élus.
Monsieur Le Maire rappelle que la commune n'est pas soumise aux obligations de la loi SRU en matière de logement social, notamment à l'objectif des 25%.
Toutefois, cette situation pourrait évoluer à l'avenir.
Compte tenu de cette éventualité et de la demande de logements sociaux sur la commune, les élus estiment qu'il convient à ce stade et par précaution de conserver ce parc de logement social en attendant la réalisation des nouveaux projets du centre bourg.

Suite au débat et confrontation des différents points de vue, Monsieur Le Maire propose de délibérer séparément sur ces deux points

Vente du logement social situé Rue de la Vallée du Loch - attenant au bar tabac à son locataire, lui-même propriétaire du bar tabac

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide
-de ne pas s'opposer à cette vente et donc de donner un avis favorable à la vente du logement social situé 48 rue de la vallée du Loch (pour : 15)

Vente de 3 autres logements sociaux parmi les 7 restants (résidence des camélias et résidence du Gohler)

A la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-de s'opposer à la vente de 3 autres logements sociaux parmi les 7 proposés par Morbihan Habitat.
(Pour : 0 contre : 14 (9 et 5 pouvoirs) abstention : 1 Jean jacques PEYRE)

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
Nolwenn GUÉNÉDAL

Fait à BRANDIVY, le 19 novembre 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE BRANDIVY 56390 (MORBIHAN)

Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.